

## **DEVOTEAM**

Société anonyme au capital de 1 262 339,93 Euros  
Siège Social : 73, rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret  
R.C.S. Nanterre 402 968 655

### **AVIS DE CONVOCATION**

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale le vendredi 16 juin 2017 à 10 heures, chez Devoteam, 73 rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Directoire
- Rapport joint du Président du Conseil de surveillance
- Rapport du Conseil de surveillance
- Rapports des Commissaires aux comptes
- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016
- Examen et approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2016
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende
- Allocation de jetons de présence
- Nominations au Conseil de surveillance
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Stanislas de Bentzmann, Président du Directoire
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Godefroy de Bentzmann, membre du Directoire
- Politique de rémunération du Président du Directoire : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire
- Politique de rémunération du Directeur général, membre du directoire : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général, membre du directoire
- Autorisation à donner au Directoire pour procéder à des rachats d'actions de la Société dans la limite de 10% de son capital
- Pouvoirs pour les formalités.

\*\*\*

Si cette assemblée ne pouvait délibérer valablement faute de réunir le *quorum* requis, les actionnaires seraient à nouveau convoqués, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour, le 5 juillet 2017 à 10 heures.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Le droit de participer à cette assemblée sera subordonné :

1. pour les actionnaires titulaires d'actions nominatives, à l'inscription de leurs actions en compte nominatif pur ou administré, trois jours au moins avant la date de l'assemblée ;
2. pour les actionnaires titulaires d'actions au porteur, par la remise, dans le même délai, d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à DEVOTEAM.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles 133 et 135 du décret du 23 mars 1967 sur simple demande. Ces documents ainsi que le formulaire de vote par correspondance ou par procuration seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société. Cette demande doit être effectuée par lettre, fax ou courrier électronique adressée au plus tard six jours avant la date de l'assemblée à :

DEVOTEAM, Corporate Finance, 73, Rue Anatole France, 92300 Levallois Perret  
Tél : 01.41.49.48.48, Fax : 01.70.99.02.63, [financial.communication@devoteam.com](mailto:financial.communication@devoteam.com).

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social *trois* jours au moins avant la date de l'assemblée.

Conformément à la loi tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

## **Le Directoire**